

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 06 octobre 2020
Délibération n° : 2020_58
Date de convocation : 30 septembre 2020

Objet : **Demande de financement « Nos jeunes en montagnes »
Programme annuel d'éducation au territoire
du Parc naturel régional du Queyras. Année 2021**

Par la suite d'une convocation en date du 30 septembre 2020, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la salle des fêtes d'Arvieux, le 06 octobre 2020 à 14 heures pour le Comité d'investiture, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance :

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère Régionale, excusée, pouvoir à Anne-Marie FORGEOUX (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Anne LABIAU (1 voix)
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée, excusée, pouvoir à Jeanne FAVIER-CARGEMEL (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Gilbert BONNIN (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé, pouvoir à Sébastien PINZETTA (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Vars** – Eric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Sylvain DAO-LENA (1 voix)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011 ;
- La délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras du 10 octobre 2005 relançant la politique d'éducation à l'environnement ;
- L'article 1 de la charte « Pour un nouveau Parc »: « Notre Parc se donne pour mission de sensibiliser sans relâche ses habitants et ses visiteurs à l'environnement et au territoire. Par des actions

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20201006-2020_58-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 06 octobre 2020

Délibération n° : 2020_58

Date de convocation : 30 septembre 2020

Objet : **Demande de financement « Nos jeunes en montagnes »
Programme annuel d'éducation au territoire
du Parc naturel régional du Queyras. Année 2021**

d'éducation, il doit permettre aux résidents, aux scolaires, aux touristes, de mieux connaître le Queyras et d'agir individuellement et collectivement pour y préserver la vie ».

- La chapitre B9 de la charte « Pour un nouveau Parc » : solidarités internes et solidarités externes, la vie ensemble, la vie des autres : « L'éducation est un levier de l'éco-citoyenneté. Nous mettons en œuvre une politique ambitieuse d'éducation au territoire et à l'environnement prenant appui sur un schéma commun d'interprétation ».
- La délibération 2011_46 concernant l'approbation du texte « L'éducation à l'environnement et au territoire, cœur de mission des Parcs des Hautes-Alpes »,

Considérant :

- Que l'éducation au territoire est une des cinq missions fondamentales des Parcs naturels régionaux ;
- La volonté du Parc de poursuivre le déploiement d'une politique d'éducation au territoire prioritairement pensée dans sa spécificité montagne ;
- L'intérêt pour les publics jeunes (scolaire, loisirs,) et adultes (familles) du territoire de pouvoir bénéficier prioritairement de cette politique au travers d'actions de sensibilisation, d'éducation ou de formation conduites par le Parc ;
- Les récentes évolutions du contexte général dans lequel ce programme s'inscrit ;
- La volonté de la Région d'impliquer les Parcs naturels régionaux dans la construction et la mise en œuvre d'une action visant les lycéens dans le cadre de « l'action 100 du plan climat régional ».

Le Comité syndical, réuni le 06 octobre 2020, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 29

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 06

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Contre : 0 Pour : 27

Abstentions : 00

De poursuivre sa politique en faveur de l'éducation au territoire engagée en 2005, affichée comme priorité dans son nouveau projet de charte, en portant une attention toute particulière à sa spécificité montagne, aux jeunes du territoire, aux enjeux locaux, départementaux, régionaux, nationaux en la matière, et en intégrant la volonté de la Région d'orienter cette politique vers les lycéens, conformément aux ambitions de la mesure 100 de son plan climat ;

D'approuver le principe de recourir à des moyens techniques ou financiers en sus de ses propres moyens pour la réalisation de projets pédagogiques, pour soutenir des initiatives confiées à des animateurs de type associatifs ou consultants qui s'inscrivent dans le cadre de la politique du Parc ;

D'approuver le budget prévisionnel annuel consenti à cet effet évalué à 40 000 € pour l'année 2020, ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20201006-2020_58-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 06 octobre 2020

Délibération n° : 2020_58

Date de convocation : 30 septembre 2020

Objet : **Demande de financement « Nos jeunes en montagnes »
Programme annuel d'éducation au territoire
du Parc naturel régional du Queyras. Année 2021**

Dépenses en € TTC		Recettes en €		%
A- Nos jeunes en montagne dans le cadre scolaire	23 000 (57,5%)	Région SUD – Provence-Alpes-Côte-d'Azur	32 000	80
B- Nos jeunes en montagne dans le cadre des loisirs	7 500 (18%)			
C- Nos jeunes en montagnes dans le cadre de la famille	500 (2%)			
D- Pour nos jeunes en montagne : la formation des partenaires professionnels de la politique d'éducation au territoire du Parc	1 000 (2,5%)			
E- Accompagnement de la mise en œuvre du programme (« Valorisation » du salaire du chargé de mission) :	8 000 (20%)	Autofinancement (temps de travail du personnel)	8 000	20
Coût total	40 000 (100%)	Coût total	40 000	100

NB : L'autofinancement sera assuré par la justification du temps de travail du personnel

De solliciter les financements auprès de la Région SUD – Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

D'autoriser le Président et la direction du Parc à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

